



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 19 – 12/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 12/07/2024 et le 12/07/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 12/07/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2024-DCL/1-001
fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération
intercommunale de la Moselle (CDCI)
du 02 FEV. 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-42 et suivants et R.5211-19 et suivants,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-056 du 3 août 2020 constatant le nombre total de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Moselle et de sa formation restreinte, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics pour les formations plénière ou restreinte de cette commission,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-069 du 29 septembre 2020 fixant les modalités d'élection des membres au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL/1-021 du 30 août 2022 fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de la Moselle,

Considérant le décès de Monsieur Jean Kieffer, représentant les communes dont la population est inférieure ou égale à la moyenne départementale ;

Considérant que Madame Yolande Houpert, suivante de liste, est appelée à siéger au sein du collège des communes dont la population est inférieure ou égale à la moyenne départementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de la coopération intercommunale de la Moselle est ainsi constituée :

1. Représentants des communes

Représentants des cinq communes les plus peuplées du département

François GROSDIDIER	Metz
Pierre CUNY	Thionville
Alexandre CASSARO	Forbach
Jean-Luc BOHL	Montigny-lès-Metz
Marc ZINGRAFF	Sarreguemines
Jean-Charles LOUIS	Thionville

Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (1465 habitants)

Denis BAUR	Kanfen
Yolande HOUPERT	Virming
Jean-Paul DOR	Colmen
Antoine FRANKE	Vahl-Ebersing
Sonia BUR-BOUR	Le Val de Guéblange
François HENOT	Cheminot
Christian PETIT	Retonfey
Philippe GREINER	Ranguevaux
Ernest HAMM	Berling
Patrick GAZIN	Attiloncourt
<i>Représentant des communes situées en zone de montagne</i>	
Christian FRIES	Garrebourg

Représentants des communes dont la population est supérieure ou égale à la moyenne départementale (1465 habitants et autres que les 5 communes les plus peuplées)

Catherine LAPOIRIE	Ay-Sur-Moselle
Gilles SOULIER	Ancy-Dornot
Jean-Luc SACCANI	Rémilly
Jean-Louis MADELAINE	Phalsbourg
Patrick ABATE	Talange
Eric GULINO	Ogy-Montoy-Flanville
Ghislaine MELON	Ennery
Roland BALCERZAK	Hettange-Grande
Laurent MULLER	Hombourg-Haut
Jean-Bernard MARTIN	Cocheren
Jean BAUCHEZ	Moulins-lès-Metz

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Clémence POUGET	CA Portes de France Thionville
Henri HASSER	Metz Métropole
Arnaud SPET	CC de l'Arc Mosellan
Michel PAQUET	CC de Cattenom et Environs
Pierre LANG	CC de Freyming-Merlebach
Roland KLEIN	CC Sarrebourg Moselle Sud
Valérie ROMILLY	CC Rives de Moselle
Patrick RISSER	CC du Pays Haut Val d'Alzette
Roland ROTH	CA Sarreguemines Confluences
Michel LIEBGOTT	CA du Val de Fensch
Salvatore COSCARELLA	CA Saint-Avold Synergie
Roland CHLOUP	CC Haut Chemin Pays de Pange
Jérôme END	CC du Saulnois
Jean-Claude HEHN	CA Forbach Porte de France
Lionel FOURNIER	CC Pays Orne Moselle
<i>Représentants des EPCI à fiscalité propre situés en zone de montagne</i>	
Christian UNTEREINER	CC Pays de Phalsbourg
Roger BERGER	CC Pays de Phalsbourg

3. Représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes

Gaëtan BENIMEDDOURENE	Syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de Château-Salins
Jean-Denis MARTIN	Syndicat intercommunal scolaire de Faily et environs
<i>Représentant des syndicats situés en zone de montagne</i>	
Camille ZIEGER	Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg

4. Représentants du conseil départemental

Patrick WEITEN
David SUCK
Christine HERZOG
Armel CHABANE
Jean-Paul DASTILLUNG
Julien FREYBURGER

5. Représentants du conseil régional

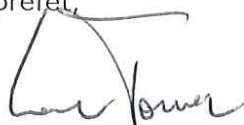
Jean-Louis MASSON
Rémy SADOCCO
Brigitte TORLOTING

Article 2 : L'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-021 du 30 août 2022 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **02 FEV. 2024**

Le préfet,



Laurent Touvet

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et son article 37,

Vu la délégation de signature du 1^{er} juillet 2020 de Monsieur Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la démission sans présentation de successeur de la gérante du débit de tabac N°5700655Z, Madame Daniele DANNENBERGER à la date du 30 septembre 2023,

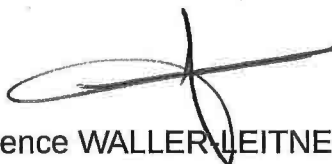
Conformément à l'article 37 1° du décret 2010-720 du 28 juin 2020, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 5700655Z exploité au 3 Rue de Fenetrange à SARRALTROFF (57400) à compter du 1^{er} mars 2024.

A Nancy, le **31 JAN. 2024**

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND EST, et par délégation,
la cheffe du Pôle Action Economique



Florence WALLER-LEITNER

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle